

Déni de responsabilité légal à inclure dans toute publicité mentionnant le tirage au sort :

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE pour s'inscrire au tirage au sort. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner. Ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada âgés de 18 ans ou plus à la date de la participation. Nul là où la loi l'interdit. 6 premiers prix disponibles, chacun étant une carte prépayée de 1 000 \$ canadiens. 10 deuxièmes prix disponibles, chacun étant un approvisionnement d'un an de Purex (composé de 12 coupons de produits Purex d'une valeur de 9,99 \$ canadiens chacun, valeur totale de 119,88 \$). Les chances de gagner dépendront du nombre de participations admissibles reçues. Une bonne réponse à la question d'habileté est requise. Le tirage au sort Purex PayDay commence à 10 h, HE, le 15 juin 2022 et se termine à 17 h, HE, le 30 juillet 2022. Commandité par Henkel Canada Corporation. Pour obtenir le règlement officiel, visitez Backtobright.ca

RÈGLEMENT OFFICIEL. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE AU TIRAGE AU SORT OU GAGNER.

UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- 1. Calendrier du tirage au sort :** Le tirage au sort Purex PayDay le « **tirage au sort** ») commence à 10 h, heure de l'Est (« **ET** ») le 15 juin 2022 et se termine à 17 h, HE, le 30 juillet 2022 (la « **période du tirage au sort** »).
- 2. Admissibilité :** Le tirage au sort est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada âgés de 18 ans ou plus à la date de la participation. Les participants qui sont mineurs au moment de leur participation doivent obtenir le consentement de leurs parents ou de leur tuteur légal à ces conditions. Les employés, représentants ou agents de Henkel Canada Corporation (le « **commanditaire** »), de ses sociétés mères, filiales, divisions, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs et agences de publicité, de promotion et de jugement, y compris Snipp Interactive, Inc. (« **administrateur** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et les membres de leur foyer (qu'ils soient apparentés ou non), ne sont pas autorisés à participer ou à gagner. Nul là où la loi l'interdit. La totalité des lois et des règlements fédéraux, provinciaux/territoriaux et locaux s'appliquent.
- 3. COMMENT S'INSCRIRE AU TIRAGE AU SORT : AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE pour participer au tirage au sort.** Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner. Vous pouvez participer au concours sans achat en visitant www.backtobright.ca/AmoeEntry.aspx (« **site Web** ») et en remplissant le formulaire d'inscription à l'écran pour recevoir une (1) participation au tirage au sort aléatoire. **Il y a une limite d'une (1) participation par personne/adresse de courriel par jour.** Pour être admissibles, toutes les participations doivent être reçues avant 23 h 59, HE, le 30 juillet 2022. Toute tentative d'un participant de s'inscrire en utilisant des adresses électroniques, des adresses postales, des identités, des enregistrements et des authentifiants de connexion multiples ou différents, ou toute autre méthode, annulera ces inscriptions et ce participant pourra être disqualifié, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. L'utilisation de tout système automatisé ou informatique pour participer en ligne est interdite et entraînera la disqualification, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Les frais normaux d'accès à Internet/téléphoniques et de données ou d'utilisation imposés par votre service en ligne ou téléphonique peuvent s'appliquer. Consultez votre opérateur pour plus de détails.
- 4. Confidentialité :** Tout renseignement recueilli dans le cadre du tirage au sort sera utilisé uniquement d'une manière conforme au consentement donné par les participants au moment de leur inscription, au présent règlement officiel et à la politique de confidentialité de Henkel Canada Corporation. En participant au tirage au sort, les participants acceptent par la présente la collecte et l'utilisation par le commanditaire de leurs renseignements personnels conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, qu'ils reconnaissent avoir lu et accepté à <https://www.henkel-northamerica.com/privacy-statement-na>.
- 5. Tirage au sort :** Six (6) gagnants du premier prix et dix (10) gagnants du deuxième prix seront sélectionnés lors d'un tirage au sort effectué à Vancouver, en Colombie-Britannique, le ou vers le 31 juillet 2022, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du tirage au sort par l'administrateur dont les décisions sont

définitives sur toutes les questions relatives au tirage au sort. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du tirage au sort.

- 6. Notification du gagnant :** Les gagnants potentiels seront informés par courriel et devront signer et renvoyer (et pour les mineurs dans leur province ou leur territoire de résidence, faire signer et renvoyer par leur parent ou tuteur légal) le formulaire de déclaration de conformité et de décharge de responsabilité et de publicité du commanditaire (sauf si la loi l'interdit), dans les trois (3) jours suivant la tentative de notification, faute de quoi le prix applicable sera annulé et un autre gagnant potentiel pourra être choisi par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire. Avant d'être déclaré gagnant confirmé, chaque gagnant admissible devra répondre, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'ordre mathématique dans un délai limité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable. Aucune personne ne sera déclarée gagnante avant que le commanditaire ne confirme officiellement qu'elle est gagnante, conformément au présent règlement. Le renvoi de la notification du prix peut entraîner la disqualification et la sélection d'un autre gagnant potentiel, par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes. Les gagnants du premier et du deuxième prix recevront leur prix par la poste à l'adresse indiquée au moment de l'inscription, environ 4 à 6 semaines après la fin de la période du tirage au sort.
- 7. Prix : Premier prix (6 disponibles) :** Une carte prépayée de 1 000 \$ canadiens. **Deuxième prix (10 disponibles) :** Un approvisionnement d'un an de Purex (composé de 12 coupons de produits Purex d'une valeur de 9,99 \$ canadiens chacun). La valeur approximative au détail de chaque deuxième prix est de 119,88 \$ canadiens. La valeur totale approximative au détail de tous les prix à attribuer est de 7 198,80 \$ canadiens. Les cartes-cadeaux, cartes prépayées et les coupons sont assujettis à des conditions générales et des dates d'expiration peuvent s'appliquer. Aucun transfert, cession ou substitution d'un prix ne sera autorisé, sauf à la seule discrétion du commanditaire. À sa seule discrétion, en raison de la non-disponibilité du prix ou pour toute autre raison, le commanditaire peut attribuer un autre prix (de valeur égale ou supérieure); son obligation envers le gagnant sera ainsi remplie et aucune autre compensation supplémentaire ne sera fournie. Toutes les taxes fédérales, étatiques, provinciales/territoriales et locales sont à la charge exclusive des gagnants.
- 8. Liste des gagnants :** Pour recevoir une liste de gagnants par courriel, envoyez un courriel à hello@backtobright.ca avec pour objet « Gagnants du tirage au sort Backtobright ». Les demandes doivent être reçues avant le 30 octobre 2022. La liste des gagnants sera envoyée après l'attribution des prix.
- 9. Commanditaire/administrateur :** Le commanditaire du concours est Henkel Canada Corporation, 2515, boul. Meadowpine, Mississauga, ON, L5N 6C3. L'administrateur du tirage au sort est Snipp Interactive Inc, Suite 1700, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2X8, Canada.
- 10. Règles générales :** En participant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et contraignantes. En cas de divergence ou d'incohérence entre les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel du tirage au sort et les conditions du présent règlement officiel, le présent règlement officiel prévaudra, régira et contrôlera. Les participations deviennent la propriété du commanditaire. En cas de litige concernant une participation, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique utilisée pour s'inscrire sera considéré comme le participant. Il peut être demandé au gagnant de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à sa participation. La preuve de la saisie des renseignements par l'entremise du site Web du tirage au sort ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception de ces renseignements. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du tirage au sort ou du site Web, qui enfreint le règlement officiel ou qui agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'agacer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. **Toute tentative par une personne de miner délibérément le fonctionnement légitime du tirage au sort ou du site Web peut constituer une violation**

du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts à une telle personne dans la pleine mesure permise par la loi. Le fait que le commanditaire n'applique pas une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Si, pour quelque raison que ce soit, le tirage au sort ne peut pas se dérouler comme prévu, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui, selon lui, corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du tirage au sort, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule discrétion (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la « Régie »] du Québec), d'annuler le tirage au sort et de sélectionner les gagnants parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'annulation. En participant au tirage au sort, chaque participant déclare et garantit qu'il a lu le présent règlement officiel et qu'il en connaît parfaitement le contenu.

11. Exclusion, décharge et limitation de responsabilité. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le commanditaire n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, concernant les prix, décline expressément toute garantie expresse ou implicite concernant les prix et n'assume aucune responsabilité pour les blessures personnelles, les maladies, le décès, les dommages matériels ou les pertes pouvant être subis par un gagnant ou toute autre personne dans le cadre du tirage au sort. En s'inscrivant au tirage au sort, dans la pleine mesure permise par la loi applicable, chaque participant libère et accepte d'exonérer de toute responsabilité le commanditaire, l'administrateur, chacune de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, les agents de chacune des entités susmentionnées, toutes les autres sociétés impliquées dans le développement, l'exploitation ou la commercialisation du tirage au sort ou la fourniture des prix ou de tout élément des prix, ainsi que les successeurs et ayants droit de chacune des entités susmentionnées, et les administrateurs, dirigeants, employés et agents de chacune des entités susmentionnées (toutes les entités susmentionnées, collectivement, les « **renonciataires** ») de et contre toutes les réclamations, causes d'action et responsabilités de toute nature que le participant a jamais eues, a maintenant ou pourrait avoir à l'avenir découlant de ou liées au tirage au sort, à la participation au tirage au sort ou à l'acceptation, la réception ou l'utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci, y compris, sans s'y limiter, toutes les réclamations, causes d'action et responsabilités liées à une blessure personnelle, une maladie, un décès, des dommages matériels ou une perte subis par tout participant ou toute autre personne. Chaque participant accepte de ne pas faire valoir une telle réclamation ou cause d'action contre l'un des renonciataires. Chaque participant assume le risque et la responsabilité de toute blessure, toute perte ou tout dommage causé, ou prétendument causé, par la participation à ce tirage au sort, l'utilisation de tout site Web lié au tirage au sort, ou la fourniture, l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. Les renonciataires ne sont pas responsables de, et n'auront aucune responsabilité en relation avec, (a) toute erreur typographique, d'impression, de production, de distribution ou autre dans l'administration du tirage au sort ou dans l'annonce des prix ou des gagnants, (b) des participations en retard, perdues, retardées, illisibles, endommagées, corrompues ou incomplètes, la saisie incorrecte ou inexacte, de l'endommagement ou de la perte de participations ou d'informations relatives aux participations, ou toute autre erreur humaine, mécanique ou technique de quelque nature que ce soit liée au fonctionnement du site Web, aux communications ou tentatives de communication avec tout participant, à la soumission, à la collecte, au stockage ou au traitement des participations ou à l'administration du tirage au sort, (c) tout « acte de Dieu » ou autre événement de force majeure, y compris, sans s'y limiter, tout événement indépendant de la volonté du commanditaire qui pourrait entraîner le report ou l'annulation de toute activité liée au prix ou nuire à la fourniture de tout prix, la retarder ou l'empêcher, (d) des courriels non distribuables résultant de toute forme de filtrage actif ou passif des courriels par le fournisseur de services Internet ou le client de messagerie d'un utilisateur ou d'un espace insuffisant dans le compte de messagerie de l'utilisateur pour recevoir des courriels ou (e) tout dommage à tout système informatique résultant de la participation au tirage au sort ou de l'accès ou du téléchargement de renseignements relatifs au tirage au sort. En aucun cas, le nombre de prix attribués ne sera supérieur à celui indiqué.

12. Loi applicable; limitation des recours : Pour les participants qui ne résident pas dans la province de Québec, le tirage au sort et le règlement officiel, ainsi que toutes les questions et tous les litiges s'y rapportant, seront exclusivement régis et interprétés conformément aux lois de l'État du Connecticut, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'un territoire autre que l'État du Connecticut.

Toute procédure judiciaire découlant de ce tirage au sort ou du présent règlement officiel ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit doit être intentée uniquement devant un tribunal fédéral ou d'État situé dans l'État du Connecticut. Chaque participant se soumet à la compétence personnelle exclusive de ces tribunaux, renonçant à tout droit à un procès devant jury, et accepte de ne pas intenter ou maintenir une procédure judiciaire ou d'y participer, découlant de ou liée de quelque manière que ce soit à ce tirage au sort ou au présent règlement officiel dans tout autre forum. Chaque participant (qui n'est pas un résident du Québec) accepte que : (a) la totalité des litiges, des réclamations et des causes d'action découlant du tirage au sort ou du prix attribué ou leur étant liées seront résolus individuellement, sans faire appel à une forme de recours collectif, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans l'État du Connecticut (Remarque : Certains territoires, dont le Québec, ne permettent pas de restreindre l'accès aux recours collectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux participants qui vivent dans un tel territoire.). Chaque participant accepte que toutes les réclamations, tous les jugements et tous les prix soient limités aux frais réels encourus, y compris les coûts associés à la participation au tirage au sort, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat; et qu'un participant ne sera autorisé en aucun cas à obtenir une récompense pour, et chaque participant renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages punitifs, spéciaux, accidentels ou consécutifs et à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés, ainsi qu'à tout autre dommage autre que les frais réels encourus.

- 13.** Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.